

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 4912 28.01.19 Réalisé par Jacques DESBUISSON

Pour le compte de AXIMO

Date de réalisation : 6 février 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : du 13 novembre 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 21 Rue du Bout d'Amont 62380 Cléty

Vendeur

CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Cléty est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

	Votre com	Vo	tre immeuble	
Туре	Nature du risque	Concerné	Travaux	Réf.
	Aucune procédure en vigu	-	-	-
	Zonage de sismicité	oui	-	-
	Zonage du potentiel rac	non	-	-

^{*} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	4
Annexes	Į.



Réf. 4912 28.01.19 - Page 2/8



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° dυ 13/11/2018 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 06/02/2019 2. Adresse 21 Rue du Bout d'Amont 62380 Cléty 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation Х non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé non X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt non X prescrit Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X non X L'immeuble est situé en zone de prescription 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité n application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Faible zone 2 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une 7one à Potentiel Radon : Significatif Faible zone 3 zone 2 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui 🔲 sans objet X aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour Parties concernées Vendeur à le CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE Acquéreur à le Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

AXIMO Diagnostics 237. rue Nationale 59800 Lille





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Cléty

Risque		Début	Fin	JO	Indemnisé		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de Mouvement de terrain	e boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999			
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départer internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	mental sur les risques majeurs,	le document d'i	nformation comm	nunal sur les risq	ues majeurs et, s		
Préfecture : Arras - Pas-de-Calais	Adr	esse de l'i	immeuble	:			
Commune : Cléty	21 Rue du Bout d'Amont						
	623 Fran	80 Cléty nce					
Etabli le :							
Vendeur:	Acq	uéreur :					

CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE

AXIMO Diagnostics 237. rue Nationale 59800 Lille





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AXIMO en date du 06/02/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13/11/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental du 13 novembre 2018
- > Cartographie :
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS Service De l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES COMMUNES SOUMISES A L'OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SOUMIS A DES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 prescrivant un Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles sur la commune de Wingles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 abrogeant les Plans de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 28 décembre 2000, du 29 janvier 2001, du 30 octobre 2001, du 4 décembre 2001, du 7 décembre 2001 et du 07 février 2003 sur les communes de : Airon-Notre-Dame, Ardres, Berck, Boiry-Notre-Dame, Dannes, Fampoux, Fontaine-les-Croisilles, Fresnes-les-Montauban, Groffliers, Hesdigneul-les-Béthune, Izel-les-Esquerchin, Le Touquet-Paris-Plage, Marck, Monchy-le-Preux, Puisieux, Quiery-la-Motte, Rang-du-Fliers, Verton et Wailly;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 approuvant un Plan de Prévention des Risques Littoraux sur le secteur du Calaisis, sur les communes de Calais, Coquelles, Marck et Sangatte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 approuvant un Plan de Prévention des Risques Littoraux sur le secteur du Montreuillois, sur les communes de Berck-sur-Mer, Conchil-le-Temple, Cucq, Etaples-sur-Mer, Groffliers, Rang-du-Fliers, Saint-Josse, Le Touquet-Paris-Plage, Verton et Waben;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 approuvant un Plan de Prévention des Risques Littoraux sur le secteur du Boulonnais, sur les communes d'Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Tardinghen, Wimereux, Wimille et Wissant;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement, s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2:

Le présent arrêté modifie la liste des communes soumises à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location, suite à :

- la prescription d'un Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles sur la commune de Wingles,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 28 décembre 2000 pour les communes Berck, Groffliers et Verton,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 29 janvier 2001 pour la commune de Wailly,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 30 octobre 2001 pour les communes d'Airon Notre Dame, Fampoux, Fontaine-les-Croisilles, Fresnes-les-Montauban, Hesdigneul-les-Béthune, Izel-les-Esquerchin, Marck, Puisieux, Quiery-la-Motte et Rang-du-Fliers,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 4 décembre 2001 pour la commune du **Touquet-Paris-Plage**,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 7 décembre 2001 pour les communes d'Ardres et Dannes,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 07 février 2003 pour les communes de **Boiry-Notre-Dame** et **Monchy-le-Preux**,
- l'approbation des Plans de Prévention de Risques Littoraux sur le secteur du Calaisis du 24 juillet 2018, sur les communes de Calais, Coquelles, Marck et Sangatte,
- l'approbation des Plans de Prévention de Risques Littoraux sur le secteur du Boulonnais du 24 juillet 2018, sur les communes d'Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Tardinghen, Wimereux, Wimille et Wissant;
- l'approbation des Plans de Prévention de Risques Littoraux sur le secteur du Montreuillois du 24 juillet 2018 sur les communes de Berck-sur-Mer, Conchil-le-Temple, Cucq, Etaples-sur-Mer, Groffliers, Rang-du-Fliers, Saint-Josse, Le Touquet-Paris-Plage, Verton, et Waben,
- l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon significatif dites « zones 3 » sur les communes de Coyecques, Dennebroeucq, Febvin-Palfart, Fléchin, Reclinghem, Rety, et Westrehem.

Article 3:

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 4:

Une copie du présent arrêté accompagnée de la fiche d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est adressée aux maires des communes concernées par la présente modification et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais accessible sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) dans la sous-rubrique « recueil des actes administratifs ». Mentions de l'arrêté et de ses modalités de consultation seront insérées dans un journal différent dans le

Mentions de l'arrêté et de ses modalités de consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 5:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois, suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6:

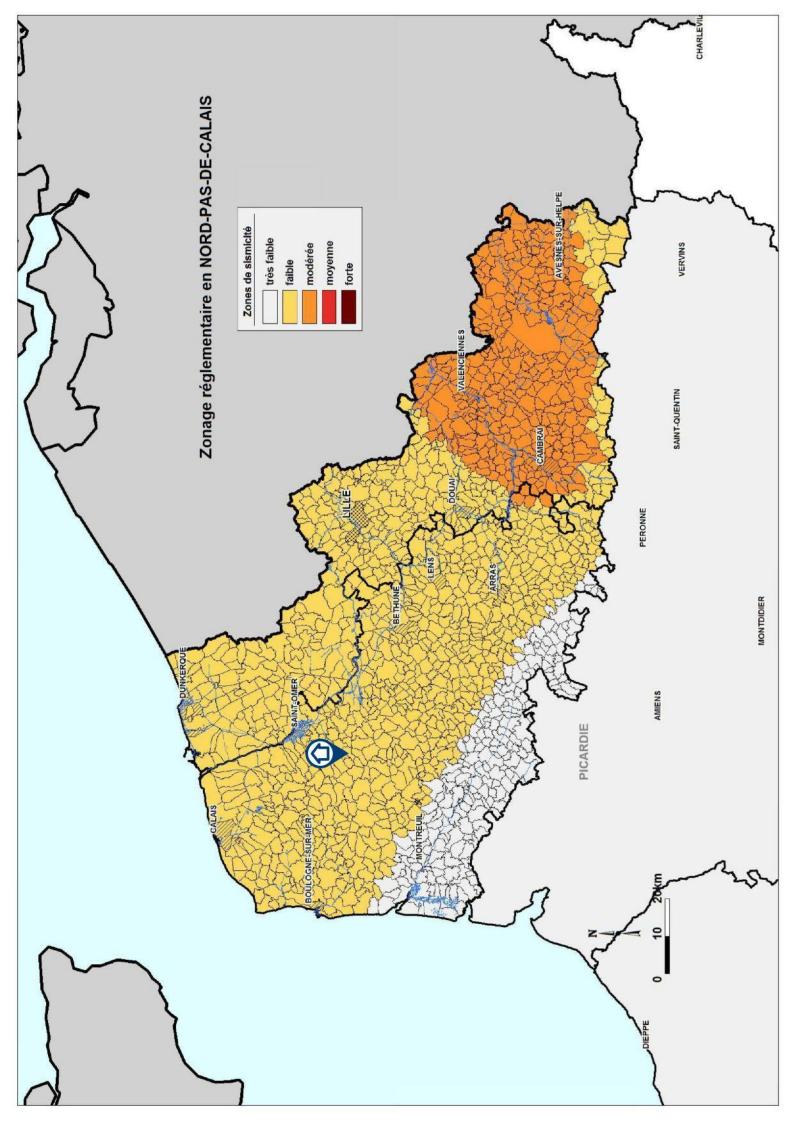
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le directeur de cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs de services régionaux et départementaux concernés, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARRAS, le 1 NOV. 2018

Pour le Préfet,

Pour le Préfet, Le secrétaire général

Marc DEL GRANDE





CERTIFICAT DE SUPERFICIE

DESIGNATION DU BATIMENT

21 rue du Bout d'Amont Maison individuelle Nature du bâtiment : Adresse:

62380 CLÉTY Nombre de Pièces :

Etage:

Numéro de lot :

Propriété de: 4912 Référence Cadastrale : Section AA n°96 21 rue du Bout d'Amont

62380 CLÉTY

Mission effectuée le : 28/01/2019 Date de l'ordre de mission: 16/01/2019

N° Dossier: 4912 4912 28.01.19 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total: 94,91 m²

(Quatre-vingt-quatorze mètres carrés quatre-vingt-onze)

Commentaires : Néant

DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Commentaire
Véranda	RDC	16,27 m²	
Séjour	RDC	39,78 m²	
Cuisine	RDC	6,70 m²	
Salle de Bains	RDC	5,91 m²	
WC	RDC	1,31 m²	
Escalier	RDC	0,00 m²	Non mesuré
Palier	1er	3,34 m²	
Chambre n°1	1er	12,77 m²	
Chambre n°2	1er	8,83 m²	
Total		94,91 m²	

Annexes & Dépendances	Etage	Surface	Commentaire
Garage	Jardin	41,34 m²	
Local	Jardin	10,36 m²	
Descente cave	RDC	0,00 m²	Non mesurée
Cave	1er SS	11,23 m²	Surface au sol, HSP : 1.78 m
Total		62,93 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à LILLE, le 26/01/2019

Nom du responsable : **DESBUISSON Jacques**

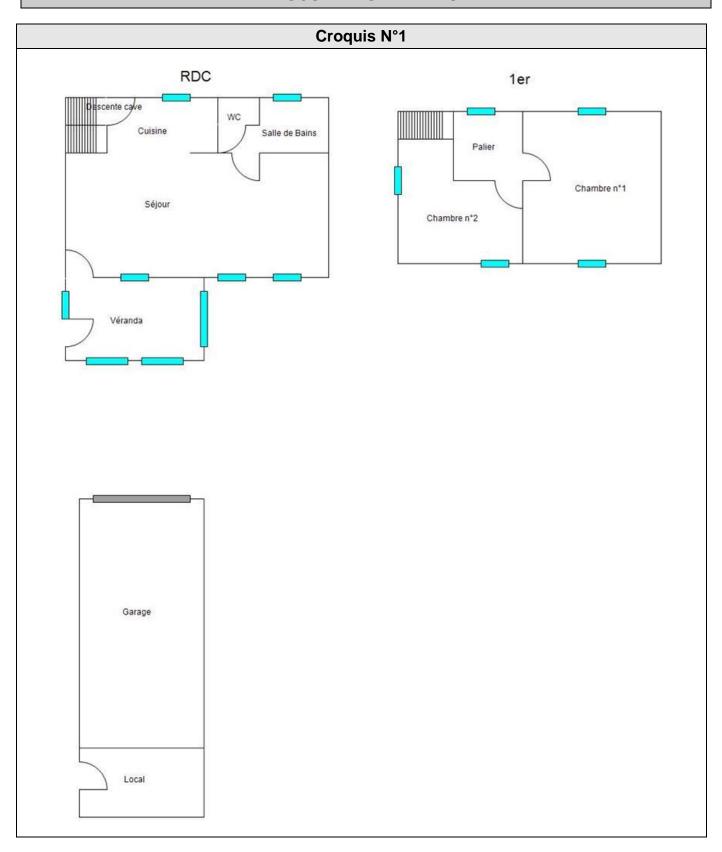


1/2





DOCUMENTS ANNEXES



4912 4912 28.01.19 C

2/2

AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale - 59800 Lille

 Téléphone
 03 20 40 01 40

 Télécopie
 03 20 99 06 32

 Mobile
 06 32 92 03 02



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011);

Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

INFORMATIONS GENERALES

DESIGNATION DU BATIMENT A.1

Nature du bâtiment : Maison individuelle Escalier: Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Bâtiment:

Nombre de Locaux :

Etage:

Numéro de Lot:

Référence Cadastrale : Section AA n°96 Date du Permis de Construire : 1930

Adresse: 21 rue du Bout d'Amont

62380 CLÉTY

Propriété de: 4912

Porte:

21 rue du Bout d'Amont

62380 CLÉTY

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE A.2

SA CREDIT FONCIER ET COMMUNAL Nom: **Documents** Néant D'ALSACE ET DE LORRAINE fournis:

Adresse: Service Contentieux 1 rue du Dôme

67000 STRASBOURG

Moyens mis à disposition:

Néant

Qualité: **Banque**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: 4912 4912 28.01.19 A Date d'émission du rapport : 29/01/2019 Le repérage a été réalisé le : 28/01/2019 Accompagnateur: Aucun

Par: DESBUISSON Victor

N° certificat de qualification : CPDI 2557 Version 005

Date d'obtention : 17/01/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

Numéro d'accréditation :

Adresse laboratoire:

Parc Edonia - Bât. G

rue de la Terre Victoria

ICERT

35760 SAINT-GRÉGOIRE

Date de commande : 16/01/2019

Laboratoire d'Analyses :

Organisme d'assurance

professionnelle:

AXA France IARD

Parc Edonia -Bâtiment R rue

de la Terre Adélie 35768

SAINT-GRÉGOIRE CEDEX

Adresse assurance:

N° de contrat d'assurance

6794707604

ITGA

1-0913

31/08/2019 Date de validité :

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise Date d'établissement du rapport :

Fait à LILLE le 29/01/2019 Cabinet: AXIMO Diagnostics

rn du responsable : DESBUISSON Jacques Nom du diagnostipueur : DESBUISSON Victor

Le présent rapport ne peut être l'agraduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

4912 4912 28.01.19 A

Sarl au capital de 12 000 € RCS Lille 491 206 751 00019





C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	XE 7
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – CROQUIS	9
ATTESTATION(S)	10

2/11

RCS Lille 491 206 751 00019





D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

3/11

237, rue Nationale - 59800 Lille





E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

-	
COMPOSANT À SONDER OU À VÉ	RIFIER
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER				
1. Parois vertic	ales intérieures				
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.				
2. Planchers	s et plafonds				
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol				
·	et équipements intérieurs				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.				
4. Eléments	s extérieurs				
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.				

237, rue Nationale - 59800 Lille





F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 28/01/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

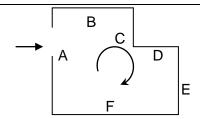
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LIST	LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION									
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification						
1	Garage	Jardin	OUI							
2	Local	Jardin	OUI							
3	Véranda	RDC	OUI							
4	Séjour	RDC	OUI							
5	Cuisine	RDC	OUI							
6	Descente cave	RDC	OUI							
7	Cave	1er SS	OUI							
8	Salle de Bains	RDC	OUI							
9	WC	RDC	OUI							
10	Escalier	RDC	OUI							
11	Palier	1er	OUI							
12	Chambre n°1	1er	OUI							
13	Chambre n°2	1er	OUI							

4912 4912 28.01.19 A

5/11

237, rue Nationale - 59800 Lille

AXIMO Diagnostics

Amiante





DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	A	Parpaing
			Mur	В	Parpaing
1	Garage	Jardin	Mur	С	Parpaing
•	Garage	oaram	Mur	D	Parpaing
			Plafond	Plafond	Pare-vapeur
			Plancher	Sol	Béton
		<u> </u>	Mur Mur	A B	Placo Placo
		<u> </u>	Mur	С	Placo
2	Local	Jardin	Mur	D	Placo
			Plafond	Plafond	Pare-vapeur
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	В	Plâtre/Peinture
3	Véranda	RDC	Mur	С	Plâtre/Peinture
3	veranua	NDC	Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Polycarbonate
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo/Tapisserie
		<u> </u>	Mur	В	Placo/Tapisserie
4	Séjour	RDC —	Mur Mur	C D	Placo/Tapisserie Placo/Tapisserie
	•	 	Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo/Tapisserie
	Cuisine		Mur	В	Placo/Tapisserie
_		550	Mur	C	Placo/Tapisserie
5		RDC	Mur	D	Placo/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	В	Plâtre/Peinture
6	Descente cave	RDC -	Mur	С	Plâtre/Peinture
			Mur Plafond	D Plafond	Plâtre/Peinture Placo/Peinture
		<u>-</u>	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Pierre
			Mur	В	Pierre
_			Mur	C	Pierre
7	Cave	1er SS	Mur	D	Pierre
			Plafond	Plafond	Voutain briques
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Carrelage
			Mur	В	Carrelage
8	Salle de Bains	RDC -	Mur	С	Carrelage
	Cano do Bamo		Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
		<u> </u>	Mur	A	Carrelage Carrelage
		 	Mur Mur	B C	Carrelage Carrelage
9	WC	RDC	Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo/Tapisserie
			Mur	В	Placo/Tapisserie
10	Encolier	I BDC	Mur	С	Placo/Tapisserie
10	Escalier	RDC	Mur	D	Placo/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
11	Palier	1er	Mur	A	Placo/Peinture

4912 4912 28.01.19 A

6/11





N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement		
			Mur	В	Placo/Peinture		
			Mur	С	Placo/Peinture		
			Mur	D	Placo/Peinture		
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture		
			Plancher	Sol	Sol souple		
			Mur	Α	Placo/Tapisserie		
		1er	Mur	В	Placo/Tapisserie		
12	Chambre n°1		1er	1er	Mur	С	Placo/Tapisserie
12	Chamble II I				Mur	D	Placo/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placo/Tapisserie		
			Plancher	Sol	Sol souple		
			Mur	Α	Placo/Tapisserie		
			Mur	В	Placo/Tapisserie		
13	Chambre n°2	1er	Mur	С	Placo/Tapisserie		
13	Chamble II 2	iei	Mur	D	Placo/Tapisserie		
			Plafond	Plafond	Placo/Tapisserie		
			Plancher	Sol	Sol souple		

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néan

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE								
Présence		miante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante			
Etat de dégradation des		F, C, FP	BE : Bon état	DL : [Dégrada	tions locales	ME : Mauvais état	
Matériaux	Autr	es matériaux	MND : Matériau(x) non dég	radé(s))	MD : Matéria	u(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type	1	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation						
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement							
Recommandations des autres	EP Evaluation périodique							
matériaux et produits.	AC1	AC1 Action corrective de premier niveau						
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action corrective de second niveau							
COMMENTATION					•			

COMMENTAIRES

237, rue Nationale - 59800 Lille





Néant

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

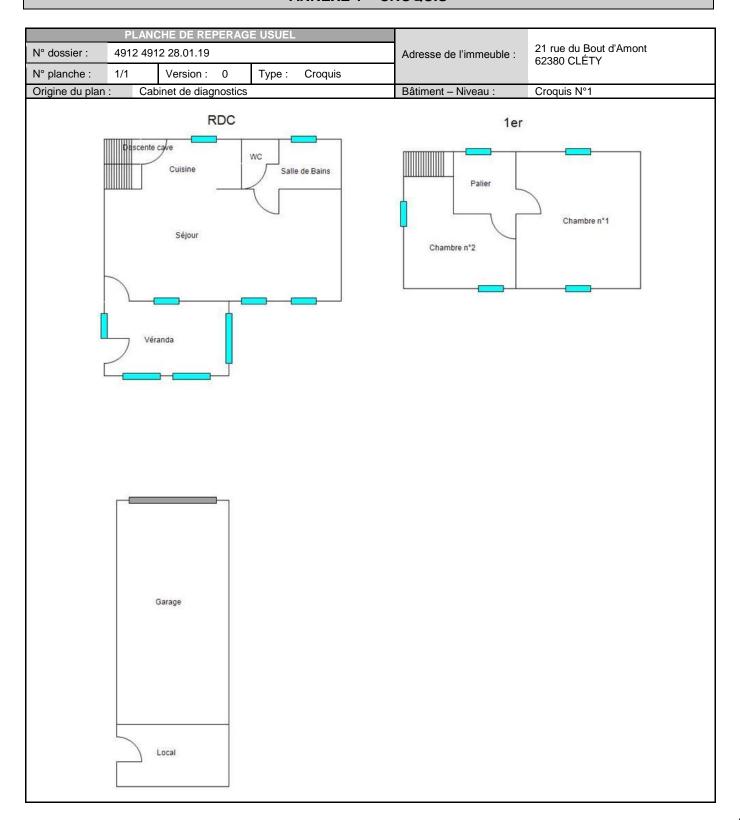
8/11

237, rue Nationale - 59800 Lille





ANNEXE 1 - CROQUIS



9/11

Sarl au capital de 12 000€





ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Professionnelle Pour les Diagnostiqueurs immobiliers en application de l'article R 271-2 et suivants du code de le construction et de l'Habitation

Nous soussignés, AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre cedex, attestons, que Le Cabinet AXIMO DIAGNOSTICS, 237 Rue Nationale – 59800 LILLE a souscrit pour son compte le contrat N°6794707604 de 300 000C par sinistre et de 500 000C par année d'assurance et par cabinet garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités ci-dessous:

- Repérage amiante avant transaction, avant travaux, après travaux

 Dossier Technique Amiante (Art R1334-25 du Code de la Santé Publique)

 Repérage amiante avant démolition (Art R1334-27 du Code de la Santé Publique)

 Constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb par les peintures (DRIPP) (Art. L1334-5 à L1334-8-1, Art. R 1334-1 du Code de la Santé Publique)

 Mesurage et loi Carrez (Art.46 de la Loi nº 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret nº 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi nº 2009-323 du 25 mars 2009)

 Etat des risques naturels et technologiques (Art L125-5 et R 125-26 du code de l'environnement)

 Diagnostic et Audit de Performance Energétique (Art. L134-1, Art. R134-1 à R134-5 du Code de l'environnement et décret n° 2008-461 du 15 mai 2008)

 Etat de l'installation intérieure d'électricité (Art. L134-7, Art. R134-10 à R134-14 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- et de l'Habitation) Etat de l'installation intérieure de gaz (Art. L 134-6, Art. R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de
- l'Habitation)
- Diagnostic d'Accessibilité handicaps
- Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés ou des assureurs Etat du bâtiment relatif à la présence de termites (Art. L133-6 et R133-1, R133-7 et R133-8 du Code de la construction et de l'habitation) et états parasitaires (champignons lignivores, insectes xylophages et parasites du bois)
 Diagnostic Technique Immobilier et logement décent (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU)
- Diagnostic radon
- Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés Evaluation en valeur de marché
- Légionellose

- Sécurité piscine de particulier Etat des lieux locatif Diagnostic et contrôle des assainissements individuel et collectif
- Millièmes de copropriété, et modificatifs d'état descriptif de division. Conseil en économie d'énergie
- Infiltrométrie
- Pose de détecteurs de fumée exclusivement sur bâtiments existants hors construction neuve. Vérification de la conformité de la règlementation thermique RT 2012 pour réaliser le diagnostic de performance énergétique dans le cas d'une maison individuelle ou accolée.
- Evaluation en déperdition thermique par thermographie infrarouge et infiltrométrie

Est acquise également au titre de toutes les activités la couverture de la Responsabilité Civile Exploitation à concurrence de 9.000.000 € par sinistre, par année et par société pour tous dommages confondus dont 1.200.000 € par **année** pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Les garanties sont acquises à l'Assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toutes les qualifications nécessaires à

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfè

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2018 au 31/08/2019.

La présente attestation qui ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère est valable, sous réserve du paiement de la prime jusqu'à la fin de l'année d'assurance en cours et, en tout état de cause, jusqu'à la date de suspension ou de résiliation éventuelle du contrat pendant ladite année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

SATEC Fait à Paris, le 24 Août 2018 24, rue Campaçeres

GROUPE SATEC - 24, RUE CAMBACÉRÈS - 75413 PARIS C**75418 Paris Cuce** 3:0 8x 01 42 80 59 32

SAS de Courtage d'Assurances au capital social de 36 344 931,66 i indepetençat destruir que 16 10 % par AXA France Assurance RCS PARIS 784 395 725 - Registre des Intermédiaires d'Assurance nt/vios-act sit d'intro-Intro-I/www.orias.fr/

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Rése Cax.: 2418 4 30 59632 - 75436 PARIS Cedex 09.

TVA Intracommunautaire: SATEC FR 7078436-72.

Pour le placement de vos risques, SATEC sélectionne les compagnies les plus compétitives.

Sarl au capital de 12 000 € RCS Lille 491 206 751 00019

03 20 40 01 40





CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2557

Version 005

e soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel DPE individuel

Date d'effet: 28/06/2018 - Date d'expiration: 27/06/2023

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 27/12/2013 - Date d'expiration: 26/12/2018

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023

Etat de l'installation intérieure gaz Gaz

Date d'effet: 19/12/2017 - Date d'expiration: 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit

Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la

"Missions de regérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Amété du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au piomb, des disgnestics du risque d'intoxication par le glome des peintures ou des contrôles agrès traiveux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Amêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel agrès travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2005 modifié définissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Amété du 16 octobre 2006 modifié définissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Amété du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de



Certification de personnes Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

11/11

03 20 40 01 40

03 20 99 06 32

06 32 92 03 02

Téléphone

Mobile

Sarl au capital de 12 000 €

RCS Lille 491 206 751 00019



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport :4912 4912 28.01.19

Valable jusqu'au : 29/01/2029

Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle

Année de construction : 1930 Surface habitable : 95 m²

Adresse : 21 rue du Bout d'Amont Référence ADEME :

62380 CLÉTY INSEE : **62229** Etage :

Propriétaire : Nom : 4912

N° de Lot

Adresse: 21 rue du Bout d'Amont 62380 CLÉTY

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, prix des énergies indexés au 15/08/2015

Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine) Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh_{ef})

Nom:

Adresse:

Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh_{ep})

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):

DESBUISSON Victor

Frais annuels d'énergie (TTC)

C8 LINe 491 206 751

Consommations d'énergie pour les usages recensés

Voir commentaire

Date du rapport : 30/01/2019

Diagnostiqueur:

Signature:

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiq (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau cha refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement					
Consommation réelle : kWh _{ep} /m².an		Estimation des émissions : kg _{eqCO2} /m².an					
Logement économe	Logement	Faible émission de GES Logement					
≤ 50 A		≤ 5 A					
51 à 90 B		6 à 10 B					
91 à 150 C		11 à 20 C					
151 à 230		21 à 35					
231 à 330 E		36 à 55					
331 à 450 F		56 à 80 F					
> 450 G		> 80 G					
Logement énergivore		Forte émission de GES					

237, rue Nationale - 59800 Lille





C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

	Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation				
Murs :		Système de chauffage :	Système de production d'ECS				
Simple briqu	ues pleines	Radiateur électrique NFC	•				
		Insert bois	Chauffe-eau vertical				
Toiture :		Emetteurs :	Système de ventilation :				
Combles am	nénagés sous rampants	Radiateur électrique NFC (surface chauffée : 78,6 m²)	Ventilation par ouverture de fenêtres				
		Soufflage d'air chaud					
Menuiseri	es	Système de refroidissement : Aucun					
•							
Porte 1	Bois Vitrée double vitrage						
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)						
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)						
Plancher b	pas:	Rapport d'entretien ou d'inspection o	des chaudières joint :				
Voutains en	brique ou moellons	□ Oui □ No	on ☑ Non requis				
Energ		antité d'énergie d'origine ouvelable :	kWh _{EP} / m².an				
Type d'équ	uipements présents utilisant de	s énergies renouvelables :					
			(6.2)				
Insert bois							
			e do de la companya d				
			l enc				
			rgétic				
			e éne				
			nanc				
			erforr				
			Diagnostic de performance énergétique – logement				
			ostic				
			Diagn				

4912 4912 28.01.19 DP

2/6

237, rue Nationale - 59800 Lille





D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

4912 4912 28.01.19 DP

3/6

06 32 92 03 02

AXIMO Diagnostics

Mobile





Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

 Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

• Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

4912 4912 28.01.19 DP

4/6

06 32 92 03 02

AXIMO Diagnostics

Mobile





RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe- eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP ≥ 2,2 selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)		26 %
Simulation 1	Installation d'une VMC hygroréglable type B		

Commentaires:

Logement inoccupé. La méthode des consommations réelles, dite méthode « des factures », s'applique pour les logements construits avant 1948, les appartements équipés de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude collectifs et les bâtiments tertiaires.

Pour estimer la performance énergétique, la méthode "factures" se base sur les factures d'énergies pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Des disparités importantes ont été constatées entre les consommations 'théoriques' et les consommations 'réelles', de sorte qu'il est obligatoire de recourir dans ce cas à l'évaluation des consommations par la moyenne des consommations réelles sur les trois dernières années précédent le diagnostic ou à défaut sur la durée effective de fourniture de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Ne disposant pas de ces informations, en conséquence, ce rapport n'apportera que des conseils d'améliorations à l'acheteur de ce bien.

Le DPE ne peut intégrer les échelles de références en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr



Signature Etablissement du rapport : Fait à LILLE le 30/01/2019 Cabinet: AXIMO Diagnostics lom du responsable : DESBUISSON Jacques

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD
N. de police : 679470/604
[Date de validité 31/08/2019

28/01/2019 Date de visite :

Le présent rapport est établi par DESBUISSON Victor dont les compétences sont certifiées par : ICERT

Parc Edonia - Bât. G

rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE N° de certificat de qualification : CPDI 2557 Version 005

Date d'obtention: 28/06/2018

Version du logiciel utilisé: AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

4912 4912 28.01.19 DP

5/6

Télécopie

Mobile

03 20 99 06 32

06 32 92 03 02





CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2557 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 17/01/2018 - Date d'expiration: 16/01/2023

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 19/12/2017 - Date d'expiration: 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de replange des matérieur et produits de la liste A et des matérieur et produits de la liste 8 et évaluations périodiques de l'état de conservation des matérieur et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste 8 et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de travel hébergeant plus de 300 personnes ou dans des établisses de la liste A dans des immeubles de travel hébergeant plus de 300 personnes ou dans des établisses l'es critéres de certification des repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens vauels à l'issue des traveux de retrait ou de confinement. Amété du 21 novembre 2005 modifie définissent les critéres de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constates de rique d'expectition au piomb, des dispinistres du rique d'intoxication par le plomo des personnes ou des contrôles agrés traveux en présence de plomb, et les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits containent de l'amients, et d'examen visuel ajorés traveux des les immeubles bêtes et les critières des certification des competences des personnes physiques réalisant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les critères des la réglementation des compétences des personnes physiques réalisant les critères des personnes physiques réalisant les critères des certification des compétences des personnes physiques réalisant les critères des certification des compétences des personnes physiques réalisant l'est de l'installation intérieure de gas et les critères d'accrédiation des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure des gas et les critères d'accrédiation des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure des certification des compétences des personnes d'accrédiation des co



Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

4912 4912 28.01.19 DP

6/6

237, rue Nationale - 59800 Lille



Constat des risques d'exposition au plomb

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP												
						a la aanté n	المسمم مسمال			ation on plansk		
				ni à l'Article L.1334 er ceux contenant d								
				âti permettant d'ide				, a decine	ieui etat de coi	iservation et a		
				on seulement le ri				êtements d	égradés conte	nant du plomb		
(qui génèrent s	qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de											
revêtements en	evêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).											
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les												
evêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille,)												
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple,												
a partie extérieure de la porte palière).												
Si le hien immo	a recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans											
				ıx qui sont destiné					anootooo a me	ibitation. Dano		
B Objet d		,				,						
🛛 Les part	es privativ	es/es				a vente						
○ Occupée					Ou ava	ant la mis	e en locati	on				
Par des enf		_	_	n								
Nombre d'e												
		ımunes d'u	n immeubl	е		travaux						
C Adress					D Propriétaire							
21 rue du l		nont			Nom :	4912				,		
62380 CLÉ	TY				Adresse: 21 rue du Bout d Amont 62380 CLÉTY							
E Comma	nditaire c	le la missi	on									
Nom :	AXIMO D	iagnostics	•		Adresse	· 237 r	ue Nation	ale				
	/landatair	_			59000 LILLE							
F L'appai			(33000	LILLL					
Nom du fab					Noturo du	radionus	léide : Cad	lmium 1	00			
			IIION							0044		
Modèle de l					Date du dernier chargement de la source :17/02/2014							
N° de série	: 18453	3			Activité de la source à cette date :1480 MBq							
G Dates e												
N° Constat	: 4912 34	21 28.01.1	9 P		Date du ra	apport :	06/02	2/2019				
Date du cor	nstat : 28/0	1/2019			Date limite	e de valic	lité : Aucu	ıne				
H Conclu												
			Cla	ssement des i	unités de d	iagnostic	:					
	Non m	esurées	Cla	asse 0	Class	se 1	Class	se 2	Clas	sse 3		
Total	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
63	0	0 %	63	100 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %		
			revêtemen	t contenant	du plomb	n'a été n	nis en évic		,			
Auteur	du const	at										
	Signature		Cabia	ot . Dalls a	or Diagram	otios						
	_			et : Delhomm								
		1//	I Nom c	lu responsable	e : Herve I	einomnو	nez					

Nom du diagnostiqueur : Hervé DELHOMMEZ

Organisme d'assurance : M.M.A. Police: MMA 114.231.812

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT	
RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP. OBJET DU CREP. ADRESSE DU BIEN. PROPRIETAIRE. COMMANDITAIRE DE LA MISSION. L'APPAREIL A FLUORESCENCE X. DATES ET VALIDITE DU CONSTAT. CONCLUSION. AUTEUR DU CONSTAT.	111111
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR). ETALONNAGE DE L'APPAREIL. LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE BIEN OBJET DE LA MISSION OCCUPATION DU BIEN. LISTE DES LOCAUX VISITES. LISTE DES LOCAUX NON VISITES. WETHODOLOGIE EMPLOYEE. VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X STRATEGIE DE MESURAGE RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE. PRESENTATION DES RESULTATS.	3 3 3 3 3 3 4 4 4 4 5
CROQUIS	_
RESULTATS DES MESURES	_
COMMENTAIRES	_
LES SITUATIONS DE RISQUE	10
Transmission du constat au directeur general de l'agence regionale de sante	10
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	10



RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2.1 L'auteur du constat Nom et prénom de l'auteur du constat : Hervé DELHOMMEZ Le présent rapport est établi par une personne dont les compéte sont certifiées par : I CERT 116B rue POTTIER 35000 RENNES Numéro de Certification de qualification : CPDI 2158	ences 3 ,					
Nom et prénom de l'auteur du constat : sont certifiées par : I CERT 116B rue POTTIER 35000 RENNES	ences 3 ,					
Date d'obtention : 03/01/2018						
2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)						
Autorisation ASN (DGSNR) : T590924 Nom du titulaire : DELHOMMEZ Date d'autorisation : 28/11/2014 Expire-le : 09/11/2019	2 4.0 4 4.4.0					
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : DELHOMMEZ						
2.3 Etalonnage de l'appareil						
Fabriquant de l'étalon : NITON N° NIST de l'étalon : P/N 500-934 Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²						
Vérification de la justesse de l'appareil N° mesure Date Concentration (n	ng/cm²)					
En début du CREP 1 28/01/2019 1,2	1,2					
En fin du CREP 132 28/01/2019 1						
Si une remise sous tension a lieu						
La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du se En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est r						
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel						
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC					
2.5 Description de l'ensemble immobilier						
Année de construction : NC - Antérieur au 1er janvier 1949 Nombre de bâtiments : 1 Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2						
2.6 Le bien objet de la mission						
Adresse : 21 rue du Bout d Amont Bâtiment : 62380 CLÉTY Bâtiment : Entrée/cage n° : Ftage : Rez de chaussée						
Type: Maison Situation surpalier:						
Nombre de Pièces : 4 Destination du bâtiment : Habitation	(Maisons					
N° lot de copropriété : NC individuelles)						
Référence Cadastrale : AA 96						
2.7 Occupation du bien						
L'occupant est Propriétaire Locataire Sans objet, le bien est vacant Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :						

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

2.8 L	iste des locaux visites	
N°	Local	Etage
1	Chambre 2	1er Etage
2	Chambre 1	1er Etage
3	Palier	1er Etage
4	Cage escalier 1	RDC
5	SDB	RDC
6	WC	RDC
7	Cuisine	RDC
8	Séjour	RDC
9	Véranda	RDC

2.9 Liste des locaux non visites

Garage cave annexes et dépendances hors champ d'application réglementaire

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



Diagnostics et expertises immobilières

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Aucun croquis



6 RESULTATS DES MESURES

Loca	al : C	hambre 2 (1er Etag	е)				Local : Chambre 2 (1er Etage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observation	ons						
11	А	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	- 0	neant							
12	^	Widi	platie	1 emure	Milieu	ND		0	Ů	neant							
13	А	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant							
14					Milieu	ND		0,01		neant							
9	В	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant							
3					Milieu	ND ND		0		neant							
4	С	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant							
7					Milieu	ND		0		neant							
8	С	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant							
15		_			Milieu	ND		0		neant							
16	D	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant							
5	D	Mur	plotro	Peinture	Milieu	ND		0	- 0	neant							
6	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant							
N	ombre	total d'unités de diagno	ostic	7 Non	nbre d'ι	ınités d	le classe 3	0	% de	classe 3	0 %						
Loca	al : C	hambre 1 (1er Etag	e)														
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observation	ons						
25	А	Mur	plotro	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant							
26	A	Mui	platre	remule	Milieu	ND		0	U	neant							
27	А	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant							
28					Milieu	ND		0,01		neant							
23	В	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant							
24					Milieu	ND		0		neant							
17	С	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant							
18 21					Milieu Milieu	ND ND		0,01		neant							
22	С	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant							
29					Milieu	ND		0		neant							
30	D	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant							
19					Milieu	ND		0		neant							
20	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant							
N	ombre	total d'unités de diagno	ostic	7 Non	nbre d'u	ınités d	le classe 3	0	% de	classe 3	0 %						
_	Nombre total d'unités de diagnostic 7 Nombre d'unités de classe 3 0 % de classe 3 0 % Local : Palier (1er Etage)																

7/11

Delhommez Diagnostics Diagnostics et expertises immobilières

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
39	А	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
40	A	iviui	platie	remuie	Milieu	ND		0	U	neant	
43	В	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
44	ь	i enerie	bois	remuie	Milieu	ND		0,01	U	neant	
37	В	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
38	J	William	piatro	Tomaio	Milieu	ND		0	Ŭ	neant	
35	С	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
36	Ŭ		piano	. ctaro	Milieu	ND		0	Ů	neant	
31	С	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
32	Ŭ	Total	5010	Tomaio	Milieu	ND		0,01	Ŭ	neant	
33	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
34	J	War	piatro	1 circuio	Milieu	ND		0	Ŭ	neant	
41	D	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
42	D	Totte	5013	T ciriture	Milieu	ND		0,01		neant	
N	ombre	total d'unités de diagno	ostic	7 Nom	bre d'u	nités d	le classe 3	0	% de	classe 3 0 %	
Loc	al : C	age escalier 1 (RDC								<u>.</u>	
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
51	Α	Contre marche	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
52					Milieu	ND		0		neant	
47	Α	Crémaillére	bois					0,01	0	neant	
48			20.0	Peinture	Milieu	ND			0		
49	i		50.0	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
50	Α	Marche	bois	Peinture Peinture	Milieu Milieu	ND ND		0	0	neant neant	
i	А	Marche			Milieu Milieu Milieu	ND ND ND		0 0 0,01		neant	
53	A	Marche Mur			Milieu Milieu Milieu Milieu	ND ND ND		0 0 0,01 0,01		neant neant neant neant	
54			bois	Peinture	Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu	ND ND ND ND		0 0 0,01 0,01	0	neant neant neant neant neant	
54 59			bois	Peinture	Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu	ND ND ND ND ND ND ND ND		0 0 0,01 0,01 0	0	neant neant neant neant neant neant neant	
54 59 60	А	Mur	bois platre	Peinture Peinture	Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu	ND ND ND ND ND ND ND ND		0 0 0,01 0,01 0	0	neant neant neant neant neant neant neant neant neant	
54 59 60 57	А	Mur	bois platre	Peinture Peinture	Milieu	ND N		0 0 0,01 0,01 0 0	0	neant	
54 59 60 57 58	АВ	Mur Mur	bois platre platre	Peinture Peinture Peinture	Milieu	ND N		0 0 0,01 0,01 0 0 0	- 0	neant	
54 59 60 57 58 45	АВ	Mur Mur	bois platre platre	Peinture Peinture Peinture	Milieu	ND N		0 0 0,01 0,01 0 0 0	- 0	neant	
54 59 60 57 58 45 46	A B	Mur Mur Mur	bois platre platre platre	Peinture Peinture Peinture Peinture	Milieu	ND N		0 0 0,01 0,01 0 0 0 0	- 0	neant	
54 59 60 57 58 45 46 55	A B	Mur Mur Mur	bois platre platre platre	Peinture Peinture Peinture Peinture	Milieu	ND N		0 0 0,01 0,01 0 0 0 0 0	- 0	neant	
54 59 60 57 58 45 46 55 56	A B C D	Mur Mur Limon Mur	bois platre platre platre bois platre	Peinture Peinture Peinture Peinture Peinture	Milieu	ND N	a classo 2	0 0 0,01 0,01 0 0 0 0 0	- 0 - 0 - 0 - 0	neant	
54 59 60 57 58 45 46 55 56 N	A B C D Ombre	Mur Mur Limon Mur total d'unités de diagno	bois platre platre platre bois platre	Peinture Peinture Peinture Peinture Peinture	Milieu	ND N	le classe 3	0 0 0,01 0,01 0 0 0 0 0	- 0 - 0 - 0 - 0	neant	
54 59 60 57 58 45 46 55 56 N	A B C D Ombre	Mur Mur Limon Mur	bois platre platre platre bois platre	Peinture Peinture Peinture Peinture Peinture	Milieu	ND N	Nature de la ses dégradation c	0 0 0,01 0,01 0 0 0 0 0	- 0 - 0 - 0 - 0	neant	
54 59 60 57 58 45 46 55 56 N	A B C D ombre	Mur Limon Mur total d'unités de diagno	bois platre platre platre bois platre	Peinture Peinture Peinture Peinture Peinture 8 Nom	Milieu	ND N		0 0 0,01 0,01 0 0 0 0 0 0	- 0 - 0 - 0 - 0 - 0	neant	

Delhommez Diagnostics Diagnostics et expertises immobilières

			•	•									
69	Α	Porte	bois	Peinture		Milieu	ND		0	0	neant		
70	А	1 0116	DOIS	Feinule		Milieu	ND		0,01		neant		
65						Milieu	ND		0		neant		
66	В	Mur	platre	Peinture	ŀ	Milieu	ND		0	0	neant		
71						Milieu	ND		0		neant		
	С	Fenetre	bois	Peinture	-					0			
72						Milieu	ND		0,01		neant		
63	С	Mur	platre	Peinture		Milieu	ND		0	0	neant		
64						Milieu	ND		0		neant		
61	D	Mur	platre	Peinture		Milieu	ND		0	0	neant		
62	Ū		piano			Milieu	ND		0	Ŭ	neant		
No	ombre	total d'unités de diagno	ostic	6	Nomi	ore d'u	ınités d	e classe 3	0	% de	e classe 3	0 %	
Loca	al · W	C (RDC)		<u> </u>					L				
	41 . VV	O (NDO)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêteme apparent		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observatio	ons	
79						Milieu	ND		0,01		neant		
80	Α	Mur	platre	Peinture		Milieu	ND		0	0	neant		
81						Milieu	ND		0		neant		
82	Α	Porte	bois	Peinture	ŀ	Milieu	ND		0,01	0	neant	neant	
									+	 	neant		
77	В	Mur	platre	Peinture		Milieu	ND		0	0			
78						Milieu	ND		0		neant		
75	С	Mur	platre	Peinture		Milieu	ND		0	0	neant		
76			,			Milieu	ND		0		neant		
73	D	Mur	platre	Peinture		Milieu	ND		0	0	neant		
74			piano	· omiaio		Milieu	ND		0	Ů	neant		
No	ombre	total d'unités de diagno	ostic	5	Nomi	ore d'u	ınités de classe 3 0			% de classe 3 0 %		0 %	
Loca	al : C	uisine (RDC)							•				
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêteme apparent		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observatio	ons	
89	Α	Mur	platre	Peinture		Milieu	ND		0,01	0	neant		
90	Α	IVIUI	piatie	remure		Milieu	ND		0	U	neant		
87	_			_ :		Milieu	ND		0	_	neant		
88	В	Mur	platre	Peinture	ļ	Milieu	ND		0	0	neant		
91						Milieu	ND		0		neant		
92	В	Porte	bois	Peinture	ŀ	Milieu	ND		0,01	0	neant		
93						Milieu	ND		0		neant		
94	С	Fenetre	bois	Peinture	ŀ	Milieu	ND		0,01	0	neant		
85						Milieu	ND		0,01				
	С	Mur	platre	Peinture	}					0	neant		
86						Milieu	ND		0		neant		
83	D	Mur	platre	Peinture	ļ.	Milieu	ND		0	0	neant		
84			<u> </u>	1		Milieu	ND	1	0		neant		
No	ombre	total d'unités de diagno	ostic	6	Noml	ore d'u	ınités d	e classe 3	0	% de	e classe 3	0 %	
Loca	al : S	éjour (RDC)											

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Delhommez Diagnostics Diagnostics et expertises immobilières

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat		Revêtement apparent		Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	(mg/cm²) Classement	Observati	ons	
101	А	Mur	platre	Peintur	e	Milieu	ND		0,0	1 0	neant		
102							ND		0		neant		
99	В	Mur	platre	Peintur	e	Milieu	ND		0	0	neant		
100						Milieu	ND		0		neant		
107	В	Porte	bois	Peintur	e	Milieu Milieu	ND ND		0,0	0	neant		
105						Milieu	ND		0,0		neant		
106	С	Fenetre	bois	Peintur	е	Milieu	ND		0,0	0	neant		
97						Milieu	ND		0		neant		
98	С	Mur	platre	Peintur	e	Milieu	ND		0	0	neant		
103		5 .		5		Milieu	ND		0		neant		
104	С	Porte	bois	Peintur	e	Milieu	ND		0,0	0	neant		
95	D	Mur	platre	Peintur		Milieu	ND		0	0	neant		
96	В	IVIUI	platie	Fellitui		Milieu	ND		0	Ů	neant	neant	
Ne	ombre	total d'unités de diagno	ostic	7	7 Nom		ınités d	le classe 3	0	% d	e classe 3	0 %	
Loca	al : V	éranda (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtem appare		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	(mg/cm²) Classement	Observati	ons	
119	Α	Fenetre	bois	Peintur	e	Milieu	ND		0	0	neant		
120						Milieu	ND		0,0	1	neant		
115	Α	Mur	platre	Peintur	e	Milieu	ND		0,0	0	neant		
116						Milieu	ND		0		neant		
117	Α	Porte	bois	Peintur	е	Milieu Milieu	ND ND		0,0	0	neant		
127						Milieu	ND		0,0	·	neant		
128	В	Fenetre	bois	Peintur	e	Milieu	ND		0,0	0	neant		
113						Milieu	ND		0		neant		
114	В	Mur	platre	Peintur	е	Milieu	ND		0	0	neant		
121	-	Desta	h - i -	Deinton		Milieu	ND		0		neant		
122	В	Porte	bois	Peintur	е	Milieu	ND		0,0	0	neant		
125	O	Fenetre	bois	Peintur	'e	Milieu	ND		0	0	neant		
126		. 5.15.15	2010	1 Gillian	-	Milieu	ND		0,0		neant		
111	С	Mur	platre	Peintur	e	Milieu	ND		0	0	neant		
112						Milieu	ND		0		neant		
123	D	Fenetre	bois	Peintur	е	Milieu	ND		0	0	neant		
124						Milieu Milieu	ND ND		0,0	!	neant		
109	D	Mur	platre	Peintur	e	Milieu	ND		0	0	neant		
	ombre	mbre total d'unités de diagnostic 10		10	Nom			le classe 3	0	% d	e classe 3 0 %		

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

LEGENDE				
Localisation	HG: en Haut à Gauche	HC: en Haut au Centre	HD: en Haut à D	
	MG: au Milieu à Gauche BG: en Bas à Gauche	C: au Centre BC: en Bas au Centre	MD: au Milieu à BD: en Bas à Dr	
Notice des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible		oite
Nature des dégradations	EU : Etat d'usage	D : Dégradé		
7 COMMENTAIRE	:S			
8 LES SITUATION	IS DE RISQUE			
Situations de risque de sa	aturnisme infantile		OUI	NON
Au moins un local parmi les d'unités de diagnostic de cla		présente au moins 50 %		\boxtimes
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3				
Situations de dégradation	du bâti		OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré				
Traces importantes de coul diagnostic d'un même local		eau sur plusieurs unités de		
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité				\boxtimes
Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé				
Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non				

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



Diagnostics et expertises immobilières

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ; Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconna	aissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013
A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS	
 Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : ☐ appartement ☑ maison individuelle 	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 21 rue du Bout d'Amont 62380 CLÉTY Escalier : Bâtiment :
Nature du GN gaz distribué : GPL Air propané ou butané Distributeur de gaz : Installation alimentée en gaz : OUI NON Rapport n° : 4912 28.01.19 GAZ	N° de logement : Etage : Numéro de Lot : Réf. Cadastrale : Section AA n°96 Date du Permis de construire : 1930
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE	
Désignation du propriétaire de l'installation intérier Nom: 4912 Prénom: Adresse: 21 rue du Bout d'Amont 62380 CLÉTY Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre: Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé): Ban Nom / Prénom SA CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'AL Adresse: Service Contentieux 1 rue du Dôme 67000 STRASBOURG Titulaire du contrat de fourniture de gaz: Nom: 4912 Prénom: Adresse: 21 rue du Bout d'Amont 62380 CLÉTY Téléphone:	nque
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DI	AGNOSTIC
● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : DESBUISSON Victor Raison sociale et nom de l'entreprise : AXIMO Diagnostics Adresse : 237, rue Nationale	ompétences sont certifiées par : ICERT, Parc Edonia - Bât.

4912 4912 28.01.19 GAZ

1/5

Sarl au capital de 12 000 € RCS Lille 491 206 751 00019

237, rue Nationale - 59800 Lille





D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Anomalie	
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	
Modèle	Localisation	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de controle pour chaque appareir concerne	
Appareil de cuisson	Non raccordé		
Pas de plaque			
4 feux	Cuisine - Mur C		
LEGENDE			
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R.: Appareil raccordé - D.E.M: Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° ⁽³⁾	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations	
		Risques E	Encourus		
7c	A2	Il n'y a pas de limiteur de pression ou de second détendeur sur une installation de GPL en récipient		Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).	
	Pression d'alimentation des appareils d'utilisation anormalement élevée				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.		Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).	
Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion					
8a1	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent			

L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).

Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.

Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.

7d4	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée		
		— fuite de gaz consécutive à l'e — fuite de gaz à travers une lyre détérion	, , ,	, ,
20.1	A 1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air		
Dioguo	Pierrus d'intervientien eu moneyade de parhone (CO) sourée par une mouveire évecuetien des produits de combustion			

Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion

03 20 40 01 40

03 20 99 06 32

06 32 92 03 02

Téléphone

Télécopie

Mobile





LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1 Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation	
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

(3)	i onit de controle selon la norme dunisee
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS Néant **CONSTATATIONS DIVERSES** Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée. Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté. ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable Néant L'installation ne comporte aucune anomalie. qui devront être réparées ultérieurement. L'installation comporte des anomalies de type qui devront être réparées dans les meilleurs délais. L'installation comporte des anomalies de type L'installation comporte des anomalies de type QQQ qui devront être réparées avant remise en service. Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation. L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social

	sous le contrôle du distributeur de gaz
Н	ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI
	☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou	☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
	☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
	 Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur;
	 Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
	Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

4912 4912 28.01.19 GAZ

3/5

03 20 40 01 40

03 20 99 06 32

06 32 92 03 02

Téléphone

Mobile





I	Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c		
	☐ Transmission au Distributeur de gaz par Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de	de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage compteur	
	Remise au syndic ou au hailleur social de la « f	fiche informative distributeur de gaz » remplie	

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : 28/01/2019 Fait à LILLE le 30/01/2019

Rappolitro 4912 4912 28.01.19 GAZ

Calculate de fin de validité : 29/01/2022

Nom / Prenem du responsable : DESBUISSON Jacques

Nom / Prénom de l'opérateur : DESBUISSON Victor

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Sarl au capital de 12 000€

RCS Lille 491 206 751 00019





CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2557

Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 17/01/2018 - Date d'expiration: 16/01/2023

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 27/12/2018 - Date d'expiration: 26/12/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 19/12/2017 - Date d'expiration: 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matérieux et produits de la liste A et des matérieux et produits de la liste 8 et évaluations périodiques de l'état de conservation des matérieux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste 8 et évaluations pérnodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de travel hébergeant plus de 800 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des traveux de retrait ou de confinement. Antété du 21 novembre 2005 modifié définissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'expection au plomb, des diagnostics du risque d'introduction par le plome des periodistaires des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'expection au plomb, des diagnostics du risque d'introduction par le plome des periodistaires de certification - Antété du 23 juillet 2016 définissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits containent de l'amiliante, et d'examen visuel agrés travaux dans les immeubles bâts et les critéres des certification - Antét du 30 octobre 2006 modifié adfinissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'este relatif à la présence de termities dans le bâtiment et les critéres d'accriditation des compétences des personnes des personnes physiques réalisant l'este relatif à la présence de termities des la bâtiment et les critéres d'accriditation des compétences des personnes physiques réalisant l'este de l'installation nes organismes de certification - Amété du 8 performance énergétique ou l'attestation des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'accriditation es organismes de certification - Amété du 8 juillet 2008 modifié définissant les critéres des certification des compétences des personnes physiques réalisant l'êtat de l'installation intérieure d'accriditation des compétences des personn

9rt

Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

5/5

237, rue Nationale - 59800 Lille



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

Α	DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)
---	---

■ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : ☐ Appartement

Département : PAS DE CALAIS Commune : CLÉTY (62380)

Adresse : 21 rue du Bout d'Amont Propriété de : 4912

Lieu-dit / immeuble : 21 ru

21 rue du Bout d'Amont

Maison individuelle

62380 CLÉTY

Réf. Cadastrale: Section AA n°96

Désignation et situation du lot de (co)propriété : Année de construction : 1930

N° de Lot : Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : ERDF

Rapport n°: 4912 4912 28.01.19 ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : SA CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE

Adresse: Service Contentieux 1 rue du Dôme

67000 STRASBOURG

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) Manque

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

• Identité de l'opérateur :

Nom: **DESBUISSON**

Prénom : Victor

Nom et raison sociale de l'entreprise : AXIMO Diagnostics

Adresse: 237, rue Nationale

59800 LILLE

N° Siret: 491 206 751 00019

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD

N° de police : 6794707604 date de validité : 31/08/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia - Bât.

G

rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE, le 27/12/2018 , jusqu'au 26/12/2023

N° de certification : CPDI 2557 Version 005

4912 4912 28.01.19 ELEC

1/10

Sarl au capital de 12 000 € RCS Lille 491 206 751 00019

237, rue Nationale - 59800 Lille





Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

_	constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un

L'installation intérioure d'électricité ne comporte que une anomalie et ne fait pas l'abiet de

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

4912 4912 28.01.19 ELEC





L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

EZ	Les domaines faisant i objet d'anomailes sont :
Coch doma	er distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres ines:
D	1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
D	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
D	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
D	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
D	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
D	7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
	8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
D	8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine
E3	Les constatations diverses concernent :
Coch	er distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
b	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

237, rue Nationale - 59800 Lille





F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.1.3 g)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.			
B.2.3.2 a)	L'installation électrique, située entre les bornes aval du DISJONCTEUR de branchement non différentiel et les bornes aval du (des) dispositif(s) de protection différentielle protégeant l'ensemble de l'installation électrique, ne présente pas une isolation équivalente à la classe II.			
B.3.3.1 b)	Une CANALISATION métallique de liquide ou de gaz est utilisé comme PRISE DE TERRE.			
B.3.3.2 b)	La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.			
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).			
B.3.3.5 d)	La valeur mesurée de la résistance de continuité du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de CONNEXION au niveau de la barrette de terre du TABLEAU DE REPARTITION est > 2 ohms.			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.			
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			

4912 4912 28.01.19 ELEC





D 7 2 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est		
B.7.3 a)	manquante ou détériorée.		
	L'installation électrique comporte au moins		
B.7.3 d)	une CONNEXION avec une partie active		
	nue sous tension accessible.		
	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est		
	pas placé sur toute sa longueur dans un		
B.8.3 e)	conduit, une goulotte, une plinthe ou une		
D.o.3 e)	huisserie, en matière isolante ou		
	métallique, jusqu'à sa pénétration dans le		
	MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

> E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 a)	Présence (y compris annexe à usage d'habitation).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Test impossible, disjoncteur gorgé d'eau
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	Test impossible, disjoncteur gorgé d'eau
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.

4912 4912 28.01.19 ELEC

5/10

03 20 40 01 40

03 20 99 06 32

06 32 92 03 02

Téléphone

Télécopie

Mobile





N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	la section des CONDUCTEURS.	
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
 - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» :
 - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC: de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.»;
 - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;
 - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
 - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
 - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
 - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
 - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
 - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
 - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
 - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).





н

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 28/01/2019 Date de fin de validité : 29/01/2022 Etat rédigé à LILLE Le 30/01/2019 Nom : DESBUISSON Prénom : Victor

Signature de l'opérateur :

237, rue Nationale - 59800 Lille





OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600

J

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

4912 4912 28.01.19 ELEC





CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2557 Version 005

e soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de

personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions sulvantes

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 17/01/2018 - Date d'expiration: 16/01/2023

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel DPE individuel

Date d'effet: 28/06/2018 - Date d'expiration: 27/06/2023

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 27/12/2018 - Date d'expiration: 26/12/2023

Etat de l'installation intérieure gaz Gaz

Date d'effet: 19/12/2017 - Date d'expiration: 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit

Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

Missions de repérage des matérieux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste E et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

ions de regêrage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de traveil hébergeant plus de 300 personnes 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque S'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles agrès travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ambré du 25 juillet 2016 éfinissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel agrès travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Amêté du 30 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définitisent les critàres de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critàres d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critàres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des comgétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de

Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

4912 4912 28.01.19 ELEC





ANNEXE 1 - PHOTO(S) DES ANOMALIES



<u>Description</u>:

Tests impossibles, disjoncteur gorgé d'eau.

Observation(s)

237, rue Nationale - 59800 Lille